

COMITE DEPARTEMENTAL DE KARATE DE CHARENTE MARITIME

CONVOCATION

Le 30 août 2018

Madame, Monsieur

Comme annoncée, début juillet, sur le site du comité départemental et par la présente, vous êtes convoqué à l'assemblée générale ordinaire, qui se déroulera le samedi 6 octobre, à partir de 14 h 30, à la Maison des Sports, 13 cours Paul Doumer 17100 SAINTES.

Elle sera précédée de la réunion des professeurs, le matin à partir de 10 h, au même endroit.

Ordre du jour :

- 1- Rapport moral du président
- 2- Présentation du bilan financier de la saison écoulée
- 3- Présentation du bilan prévisionnel 2018/2019
- 4- Votes
- 5- Rapport des commissions
- 6- Rapport du DTD
- 7- Vote du tarif des frais de déplacement et indemnités.
- 8- Présentation du calendrier départemental
- 9- Validation des lieux de manifestations (compétitions, stages etc.)
- 10- Questions diverses.

***Je vous rappelle, que selon l'article 3 de nos statuts, seuls les présidents de clubs ou les personnes mandatées par eux, peuvent participer à l'assemblée générale.
(Ci-après l'article 3)***

Article 3

I - L'Assemblée Générale du comité départemental se compose des représentants des associations membres de l'organisme départemental et des membres du comité départemental.

Les représentants des associations sont les présidents des clubs affiliés ou des membres du club mandatés par le président du club. Les représentants doivent être licenciés à la fédération au jour de l'assemblée générale.

Les représentants des associations disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licenciés qu'ils représentent selon le barème suivant :

- ☉ De 1 à 19 membres licenciés : une voix

Adresse postale : Chez le Président : Alain GEORGEON
46 rue de la Gare 17460 VARZAY
Tel 06 38 37 33 85 – e-mail : cdkarate17@wanadoo.fr

COMITE DEPARTEMENTAL DE KARATE DE CHARENTE MARITIME

- ② De 20 membres licenciés à 49 : une voix supplémentaire
- ② De 50 à 499 membres licenciés : une voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50
- ② De 500 à 999 membres licenciés : une voix supplémentaire pour 100 ou fraction de 100.
- ② Au delà de 1000 membres licenciés : une voix supplémentaire pour 500 ou fraction de 500

Le nombre de licences pris en compte est celui arrêté par la fédération à l'issue de la saison sportive précédente.

Ne peuvent prendre part aux votes les associations n'étant pas à jour de leur cotisation fédérale de leurs cotisations de ligue et de leurs cotisations départementales. Les actions en paiement des cotisations dues à la ligue et aux comités départementaux se prescrivent par 5 ans.

II - L'assemblée générale se compose également de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs qui disposent d'une voix consultative.

III - L'assemblée générale est annoncée 45 jours avant la date fixée pour sa réunion. Elle est convoquée par le Président du comité départemental.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres de l'assemblée générale 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur. Les associations désireuses de porter des questions à l'ordre du jour devront transmettre leurs propositions par écrit au siège du comité départemental au moins 8 jours avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale définit, oriente, contrôle la politique générale du comité départemental. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière du comité départemental. Elle approuve le compte de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations étant dues au comité départemental par les associations affiliées.

Sur la proposition du comité directeur, elle adopte le règlement intérieur.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin scrutin secret.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations membres du comité départemental, à l'organisme régional, à la FFKDA ainsi qu'aux services déconcentrés du ministère chargé des sports. Les comptes et bilans de l'exercice clos ainsi que le budget prévisionnel sont communiqués à la fédération.

Les décisions de l'assemblée générale du comité départemental sont toujours susceptibles d'appel devant le comité directeur fédéral qui peut suspendre toute mise en œuvre d'une décision non conforme aux décisions de la fédération.